

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des présidents et secrétaires de la  
Commission interzonale et des Commissions zonales  
d'affectation créées en application des articles 14sexies et  
14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut  
des membres du personnel directeur et enseignant, du  
personnel auxiliaire d'éducation, du personnel  
paramédical des établissements d'enseignement gardien,  
primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale  
et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces  
établissements et des membres du personnel du service  
d'inspection chargé de la surveillance de ces  
établissements**

**A.Gt 13-02-2014**

**M.B. 17-04-2014**

***Modifications :***

**A.Gt 09-12-2015 - M.B. 11-01-2016**

**A.Gt 19-10-2016 - M.B. 24-01-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, tel que modifié.

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

***Modifié par A.Gt 09-12-2015 ; remplacé par A.Gt 19-10-2016***

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignées les personnes dont les noms suivent pour la fonction indiquée en regard de leur nom :

1° Commission zonale d'affectation de la zone 1 :  
Président : M. Georges CORNETTE, Directeur ;

2° Commission zonale d'affectation de la zone 2 :  
Président : M. Georges CORNETTE, Directeur ;

3° Commission zonale d'affectation de la zone 3 :  
Président : M. Marc LEDOUBLE, Directeur ;

4° Commission zonale d'affectation de la zone 4 :  
Présidente : Mme Martine CLAES, Directrice ;

5° Commission zonale d'affectation de la zone 5 :  
Président : M. Marc LEDOUBLE, Directeur ;

6° Commission zonale d'affectation de la zone 6 :  
Président : M. Benoît LEGAL, Directeur ;

7° Commission zonale d'affectation de la zone 7 :  
Présidente : Mme Vinciane MOROVICH, Directrice ;

8° Commission zonale d'affectation de la zone 8 :  
Présidente : Mme Isabelle HENRY, Directrice ;

9° Commission zonale d'affectation de la zone 9 :  
Président : M. Yves ANDRE, Directeur ;

10° Commission zonale d'affectation de la zone 10 :  
Présidente : Mme Maryline FRELON, Directrice ;

11° Commission interzonale :  
Président : M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général ;  
Vice-Présidente : Mme Colette DUPONT, Directrice générale adjointe ;  
Secrétaire : Mme Fabienne POLIART, Attachée à la Direction de la  
Carrière.

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 janvier 2010 portant désignation des présidents et secrétaires de la Commission interzonale et des Commissions zonales d'affectation créées en application des articles 14sexies et 14septies de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, de promotion sociale et artistique de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> mars 2014.

**Article 4.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

